



COMMUNE DE MANEGLISE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif en nomenclature M 57 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023, en nomenclature M57, a été voté le 24 mars 2023, par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases d'une réunion de travail budgétaire présentée le 6 mars 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région et de la Communauté Urbaine chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2023 s'équilibre comme suit :

- **2 663 236.86 euros en section de fonctionnement ;**
- **4 363 103.98 euros en section d'investissement**

TOTAL DES SECTIONS : 7 026 340.84 €

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaires...), aux recettes des locations des immobiliers communaux, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 s'élève à 2 663 236.86 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires sont estimés à 360 000 euros (chapitre 012) des dépenses de fonctionnement de la commune. La commune emploie 10 agents, qui représentent 7,12 ETP :

- 6 agents titulaires (1 agent administratif, 1 agent ATSEM, 2 agents techniques et 2 agents cantine/périscolaire et entretien)
- 4 agent contractuel de droit public (1 agent administratif, 1 agent technique et 2 agents cantine/périscolaire et entretien).

Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement pour l'année 2023 s'élève à 2 663 236.86 euros.

Les recettes de fonctionnement des communes sont entre autres financées par l'Etat (74111):

- DGF 2020 : 100 706 €
- DGF 2021 : 95 000 €
- DGF 2022 : 110 569.00 €
- DGF 2023 attendue : 85 000 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

	2020	2021	2022	2023
Impôts et taxes (chapitre 73)	602 058.00 €	567 850.00 €	555 270.00 €	644 094.00 €
Dotations (chapitre 74)	217 680.99 €	169 200.00 €	49 700.00 €	181 885.00 €
Produits des services (chapitre 70)	54 847.72 €	54 100.00 €	51 300.00 €	60 752.00 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 charges à caractère général	719 919.53.00 €	013 atténuations de charges	13 000.00 €
012 charges de personnel et frais assimilés	604 000.00€	70 produits des services	60 752. 00 €
014 attribution CU péréquation	75 000.00 €	73 impôts et taxes	644 094. 00 €
65 autres charges de gestion courante	194 532.66 €	74 dotations et participations	181 885.00 €
66 charges financières	2 951.00 €	75 autres produits de gestion courante	430 240.00 €
67 charges exceptionnelles	0.00 €	76 produits financiers	0.20 €
68 dotations provisions semi budgétaires	2 000.00 €	77 produits exceptionnels	0.00 €
Total dépenses réelles	1 598 403.19 €	Total recettes réelles	1 329 971.20 €
023 virement à la section d'investissement	954 833.67 €	002 excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 333 265.66 €
042 opération d'ordre entre section	110 000 €		
TOTAL GENERAL	2 663 236.86 €	TOTAL GENERAL	2 663 236.86 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont votés à l'identique qu'en 2022 et prenant en compte la part départementale pour le foncier bâti, afin de compenser la perte de recette de la taxe d'habitation qui est vouée à disparaître définitivement en 2023 :

- *concernant les ménages*
 - **Taxe d'habitation : 10.23 %**
 - **Taxe foncière sur le bâti : 19.26 %**
 - **Taxe foncière sur le non bâti : 46.06 %**

d) Les dotations de l'Etat et autres ressources

Les dotations attendues de l'Etat en 2023 (chapitre 74) devraient s'élever à 181 885 euros.

e) Les subventions attribuées

Le conseil municipal a voté une somme de 48 000 euros au titre des subventions :

- **Article 657348 : 3000 €**
- **Article 65741 : 10 000 €**
- **Article 65742 : 20 000 €**
- **Article 65748 : 15 000 €**

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau restauration scolaire, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	Montant
10 dotations fonds divers	0.00 €	10 dotation fonds divers	38 500.00 €
16 emprunts et cautions	731.35 €	13 subventions d'investissement reçues	452 375.00 €
20 immobilisations incorporelles	51 500.00 €	165 dépôts et cautionnements	731.35 €
204 subventions d'équipements versées	432 370.68 €	024 Produits des cessions d'immobilisation	527 000.00 €
21 immobilisations corporelles	1 793 345.78 €		
23 immobilisations en cours	1 046 156.17 €		
27 Autres immobilisations financières	1 039 00.00 €		
<u>Sous total</u>	<u>4 363 103.98 €</u>		
		Total recettes réelles	2 057 606.35 €
		021 virement de la section de fonctionnement	795 682.37 €
		001 solde d'exécution n-1	1 240 633.96 €
040 opérations d'ordre	0.00 €	040 opération d'ordre	107 664.30 €
TOTAL GENERAL	<u>4 363 103.98 €</u>	TOTAL GENERAL	<u>4 363 103.98 €</u>

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Mairie : acquisition d'une bâtisse pour en faire la nouvelle mairie
- Restauration scolaire et salle polyvalente : travaux de réaménagement,
- Acquisition d'une habitation et réaménagement en un commerce de proximité,
- Travaux d'accessibilité de la salle polyvalente/restauration scolaire
- Acquisition de mobiliers urbains pour la commune,
- Acquisition de mobiliers de bureau et de matériels informatiques pour la mairie,

III. La dette

Sans objet

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à MANEGLISE, le 24 Mars 2023

Le Maire,



Marc-Antoine TETREL